



ETAT DE VAUD

COMMISSION DE REALISATION TECHNIQUE

# CRT

## **CONVENTION**

Entre les entités suivantes

**SERVICE DES BATIMENTS**

- - -

**CENTRE CANTONAL DES  
TELECOMMUNICATIONS**

- - -

**SERVICE DES GERANCES  
ET DES ACHATS**

Et partiellement

LE CENTRE INFORMATIQUE DE L'UNIVERSITE DE LAUSANNE  
LE SERVICE TECHNIQUE DES HOSPICES CANTONAUX

25 Octobre 2001

## Table des Matières

<b>1. <u>DEFINITION</u></b> .....	<b>1</b>
1.1 <u>MISSION</u> .....	1
1.2 <u>COMPOSITION</u> .....	1
1.3 <u>RESPONSABILITÉ</u> .....	1
<b>2. <u>COORDINATION</u></b> .....	<b>2</b>
2.1 <u>ACTIVITÉ</u> .....	2
2.2 <u>DIAGRAMME</u> .....	2
<b>3. <u>NORMALISATION</u></b> .....	<b>3</b>
3.1 <u>PARTIES PASSIVES</u> .....	3
3.2 <u>PARTIES ACTIVES</u> .....	3
<b>4. <u>COORDINATION ET PLANIFICATION</u></b> .....	<b>4</b>
4.1 <u>PARTIES PASSIVES</u> .....	4
4.2 <u>PARTIES ACTIVES</u> .....	4
<b>5. <u>REALISATION ET MISE EN SERVICE</u></b> .....	<b>5</b>
5.1 <u>PLANNING</u> .....	5
5.2 <u>MANDATAIRES</u> .....	5
5.3 <u>PROTOCOLE DE CONTRÔLE</u> .....	5
5.4 <u>ÉLÉMENTS ACTIFS</u> .....	5
<b>6. <u>FINANCEMENT</u></b> .....	<b>6</b>
6.1 <u>BUDGET DE FONCTIONNEMENT</u> .....	6
6.2 <u>BUDGET D'INVESTISSEMENT</u> .....	7
<b><u>AVENANT A LA CONVENTION</u></b> .....	<b>9</b>

## Liste des abréviations

ACV	Administration Cantonale Vaudoise
CCT	Centre Cantonal des Télécommunications
LAN	Local Area Network
PABX	Public Access Branch eXchange
PBX	Private Branch eXchange
RCV	Réseau Cantonal Vaudois
SB	Service des Bâtiments
SGA	Service des Gérances et des Achats
SHC	Service des Hospices Cantonaux
UID	Unité Informatique Départementale
UNIL	Université de Lausanne

# 1. DEFINITION

## 1.1 Mission

La mission de la commission de réalisation technique (CRT) est définie dans la décision du Conseil d'Etat du 11 septembre 2000.

- mettre en place le câblage universel assurant la transmission de la voix et des données dans l'ensemble des édifices loués ou appartenant à l'Etat, tous types d'activités confondus (administration, enseignement ou autres), ainsi que les services, institutions ou autres subventionnés par l'Etat;

## 1.2 Composition

La Commission de réalisation technique (CRT) est composée de :

- un représentant du Service des bâtiments (SB) qui assure la présidence;
- un représentant du Service des gérances et des achats (SGA);
- un représentant du Centre Cantonal de Télécommunication (CCT).

## 1.3 Responsabilité

La Commission de réalisation technique assure :

1. La coordination entre les services
2. La normalisation des composants des réseaux locaux de télécommunication
3. La planification des études
4. La mise en service des équipements

De plus, la convention définit les Services responsables des charges financières.

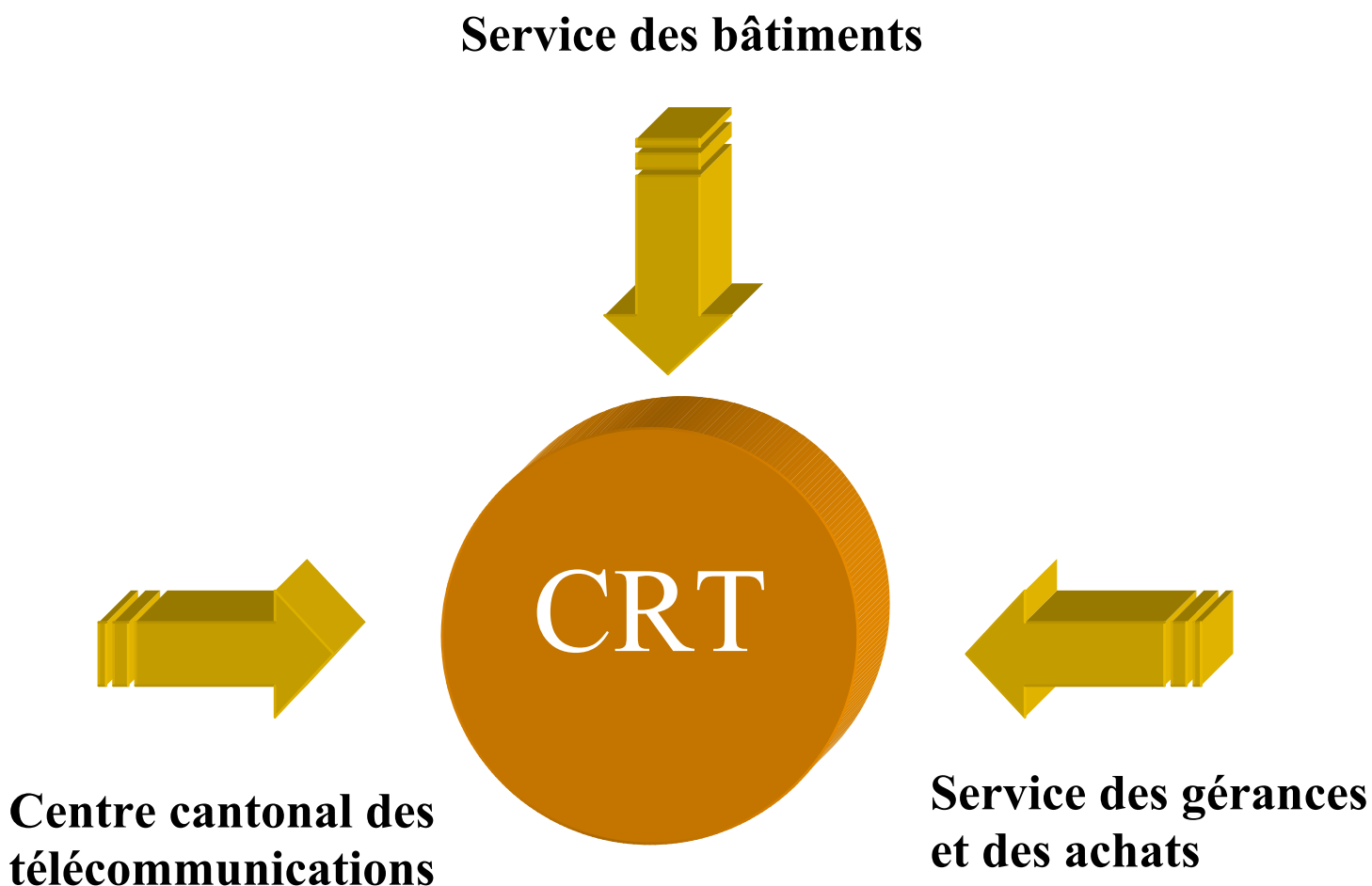
## 2. COORDINATION

### 2.1 Activité

La Commission de réalisation technique réunit régulièrement des représentants des trois services transversaux aptes à fournir les informations liées à de nouvelles occupations de locaux, à des déménagements futurs ou à des modifications d'installations existantes. Par là-même, ils assurent le bon déroulement de la mise en place des composants des réseaux de télécommunication internes aux bâtiments.

### 2.2 Diagramme

La Commission de réalisation technique est une interface de coordination



## **3. NORMALISATION**

### **3.1 Parties passives**

La Commission de réalisation technique a comme mission la détermination des normes à respecter pour la mise en place des parties passives, soit :

1. Les câbles
2. Les connecteurs
3. Les armoires de brassage

### **3.2 Parties actives**

La détermination des normes concernant les parties actives est du ressort du CCT (Centre Cantonal des Télécommunications).

## 4. COORDINATION ET PLANIFICATION

La Commission de réalisation technique planifie le déroulement des études conjointement avec les utilisateurs.

### 4.1 Parties passives

Le Service des bâtiments assume la coordination et la planification de la mise en place du câblage universel et, en particulier, assume la responsabilité de l'étude.

- Il s'assure que le financement des projets est prévu selon les règles en vigueur.
- Il mandate un bureau technique en électricité selon la loi sur les marchés publics.
- Il soumet le schéma du câblage (point focal, interconnexion des armoires, etc) au Centre Cantonal des Télécommunications pour approbation avant le début des travaux.

Le Centre cantonal des télécommunications approuve le schéma de câblage dans un délai raisonnable afin de faciliter le bon déroulement des études et des travaux.

### 4.2 Parties actives

Le Centre cantonal des télécommunications assume la responsabilité de l'étude.

- Il mandate les bureaux techniques aptes à résoudre les problèmes de télécommunications.

## **5. REALISATION ET MISE EN SERVICE**

### **5.1 Planning**

Le Service des bâtiments établit le planning des travaux et détermine la date de la mise en service dans des délais permettant d'assurer la fourniture de tous les composants de l'installation. Lorsque les locaux sont loués, il sera tenu compte des données communiquées par le Service des gérances et des achats.

### **5.2 Mandataires**

Le Service des bâtiments assure, ou délègue à un mandataire architecte, la coordination des travaux avec les autres corps de métiers et veille à ce que le mandataire en électricité établisse le dossier de révision.

Ce dernier devra fournir au Centre cantonal des télécommunications, pour la mise en service, le plan schématique des locaux avec la numérotation définitive des connecteurs.

### **5.3 Protocole de contrôle**

Les mesures de certification des jonctions sont effectuées par un prestataire désigné par le SB, mais différent de celui réalisant l'installation.

Pour les installations dont le nombre de prises RJ-45 est inférieur à 32, les mesures de certification peuvent être effectuée par le prestataire ayant réalisé l'installation.

### **5.4 Eléments actifs**

Le Centre cantonal des télécommunications assure la livraison des parties actives dans les délais prévus par le chef du projet du Service des Bâtiments.

Il garantit la mise en service du réseau, en coordination avec l'UID concernée, selon le planning établi.

## 6. FINANCEMENT

### 6.1 Budget de fonctionnement

Lors de chaque opération exécutée dans le cadre du budget de fonctionnement (normal ou crédit supplémentaire) :

Le Service des bâtiments est responsable de l'aspect financier des parties passives et:

- de l'inscription de leur coût au budget
- du contrôle des factures
- des paiements

Le Centre Cantonal des Télécommunications est responsable de l'aspect financier des parties actives et :

- de l'inscription de leur coût au budget
- du contrôle des factures
- des paiements

Le Service des bâtiments coordonne et pilote toute demande de crédit supplémentaire.

Dans les cas où la Confédération verse des subventions, le paiement des parties actives, sera effectué par le Service des bâtiments sur présentation des factures reçues par le CCT.

En cas de dépassement, le Service des bâtiments et le Centre cantonal des télécommunications sont chacun responsable de leur champ d'activité et devront demander le crédit supplémentaire dont chacun est responsable.

Le Service des gérances et des achats est responsable des relations avec les propriétaires ou bailleurs lorsque l'infrastructure doit se réaliser dans des locaux pris à bail auprès de tiers.

La maintenance et le renouvellement ultérieur des parties actives est du ressort du Centre cantonal des télécommunications.



## 6.2 Budget d'investissement

Lors de chaque opération exécutée dans le cadre d'un crédit d'investissement :

Le Service des bâtiments est responsable de l'aspect financier des parties passives et

- de l'inscription de leur coût dans l'EMPD
- du contrôle des factures
- des paiements

Le Centre cantonal des télécommunications est responsable de l'aspect financier des parties actives et

- de l'inscription de leur coût dans l'EMPD présenté par le Service des bâtiments
- de l'adjudication et de la mise en service des parties actives
- du contrôle des factures qu'il transmet au Service des bâtiments pour paiement

En cas de dépassement, le Service des bâtiments en informera le Conseil d'Etat selon les règles figurant dans le DRUIDE.

Le Service des gérances et des achats est responsable des relations avec les propriétaires ou bailleurs lorsque l'infrastructure doit se réaliser dans des locaux pris à bail auprès de tiers.

La maintenance et le renouvellement ultérieur des parties actives est du ressort du Centre cantonal des télécommunications.



Cette convention ainsi que son avenant sont acceptées et ratifiées par les responsables des parties concernées. Pour toutes les situations non expressément prévues par la présente convention, les parties s'engagent à s'informer mutuellement et à coopérer afin de trouver des solutions optimales.

***Pour le Service des Bâtiments :***

Yves Golay, président de la CRT  
Chef de la Section travaux

Date:

Signature

***Pour le Centre Cantonal  
des Télécommunications :***

André Bourget, Chef du Centre

Date:

Signature

***Pour le Service des Gérances  
et des Achats :***

Philippe Pont, Chef de Service

Date:

Signature



## AVENANT A LA CONVENTION

### **Chapitre 3: Normalisation**

*La Commission de réalisation technique a comme mission la détermination des normes à respecter pour la mise en place des parties passives, soit :*

1. *Les câbles*
2. *Les connecteurs*
3. *Les armoires de brassage*

L'analyse technique des parties passives et leur choix se font en collaboration avec le Centre informatique de l'Université et le Service technique des Hospices cantonaux.

***Pour le Centre informatique  
de l'Université :***

Pascal Jacot-Guillarmod,  
Directeur du Centre

Date:

Signature

***Pour le Service technique  
des Hospices cantonaux :***

Christian Blanc, Chef de service

Date:

Signature